



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4719**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire du parking communal Richerand cadastré AC 9

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4719**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire du parking communal Richerand cadastré AC 9**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre Bourg d'Albigny sur Saône, la Commune a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le transfert dans le domaine public communautaire du parking communal Richerand, cadastré AC 9 (cf. plan ci-annexé).

Ce transfert est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Commune d'Albigny sur Saône et la Communauté urbaine de Lyon du parking communal Richerand dont l'emprise est cadastrée AC 9 pour une superficie de 2 211 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - Le transfert du parking mentionné à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cet espace et intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

4° - Cette opération de transfert du parking communal Richerand prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

6° - Cette transaction, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.